Kiné & Formations®
A la source des Thérapies manuelles

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-13 du code du travail)

Entre les soussignés :
1) L'organisme de formation…….. **SARL KINE FORMATIONS**
Et
2) Le co-contractant :

Article 1 : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Traitement des douleurs musculo-squelettiques et pertes d'amplitude par les points neuro-musculaires du Dr Jones - module ***Tissu Neuro méningé*** ».
Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation
. L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formations professionnelle continue prévue par l'article L.900-2 du code du travail.
. Elle a pour objectif de transmettre les connaissances théoriques et pratiques de la Technique de Jones I en ressentant les dysfonctions présentes sur les membres supérieurs et inférieurs et pouvoir les corriger. Connaissance de 80 techniques.

. A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
. Sa durée est fixée à trois journées de formation.
. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation :
Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.
Article 4 : Organisation de l'action de formation
- L'action de formation se déroulera en trois jours.
- Elle est organisée pour un effectif maximum de 22 stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants : support de cours papier, vidéo projecteur, tables adéquates.
Article 5 : Délai de rétractation
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
Article 6 : Dispositions financières
- Le prix de l'action de formation est fixé à **640 €** incluant le support pédagogique
Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes : paiement avant le stage.
Article 7 : Droits d'image
Aucune photo ou vidéo n'est autorisée pendant les stages.
Article 8 : Cas de différend
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Sedan (08) sera seul compétent pour régler le litige.
Article 9 : Règlement intérieur :
Les participants à la Formation Jones s'interdisent d'enseigner la Méthode Jones ou ses principes sans l'accord de JONES INSTITUTE USA.
Les caméras et appareils photo ne sont pas autorisés.

Fait à Charleville-Mézières, le

Pour l'Organisme de Formation
Thierry Blain

Pour le stagiaire (Nom – prénom du signataire)